



REGLEMENT DE SELECTION POUR L'EQUIPE DE FRANCE FFPTC

Ce règlement a pour but de fixer les modalités de sélection des membres de l'équipe de FRANCE FFPTC qui représenteront notre PAYS et notre FEDERATION lors des championnats internationaux. En plus des performances sportives, tout musher sélectionné participant aux courses de championnat FISTC se doit d'avoir un comportement exemplaire tant au niveau sportif, qu'éthique. Il doit avoir un comportement digne et respectueux envers les organisateurs, les autres concurrents (fair-play) et les chiens. Le bien-être animal doit être une priorité pour le musher.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné par le sélectionneur. Ce dernier prendra contact avec le président pour avis. En fonction de la gravité des faits, le cas pourra être examiné par le comité fédéral qui pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaire. Le comité directeur pourra saisir la commission de discipline sportive (cf. tableau des sanctions).

En cas de faute grave avérée, le comité avec avis du sélectionneur, pourra refuser l'intégration dans l'équipe de France FFPTC au contrevenant pour la saison en cours ou l'année suivante en fonction de la date des faits. Le comité reverra sa position au bout d'une année selon le comportement du musher concerné. Ce refus pourra également s'appliquer aux sélectionnés d'office : Champions de France FFPTC et Médaillés d'or des derniers championnats FISTC.

I) L'Equipe de FRANCE FFPTC sera répartie en trois équipes :

1. Equipe A :

CRITERES DE SELECTION :

Pourront intégrer l'équipe A :

- Les champions de France FFPTC en titre
- Les médaillés d'or FISTC de la saison précédente
- Les compétiteurs qui se seront mis en valeur par leurs performances en cours de saison.

Les champions FISTC en titre seront sélectionnés systématiquement dans la catégorie où ils ont été médaillés l'année précédente.

Les champions de France FFPTC en titre seront systématiquement retenus dans la catégorie où ils ont été médaillés.

S'il n'y a pas de course avant le championnat FISTC, les résultats de la saison précédente pourront être pris en compte.

Les courses faites dans les autres fédérations pourront être prises en considération à condition que le licencié ait couru sous les couleurs d'un club de la FFPTC.

Les présélectionnés devront participer au championnat de France FFPTC même si celui-ci se déroule après le championnat FISTC de la saison en cours. En cas d'absence, seules des raisons majeures et dûment justifiées (validées par le sélectionneur et le comité) seront admises. Un justificatif sera demandé. En cas de manquement à cette obligation, la qualité de sélectionné sera retirée au musher et il pourra être exclu de l'équipe de France de la saison en cours ou de la suivante.

Si les championnats FISTC et FFPTC ne pouvaient se dérouler pendant une saison, les compteurs seront remis à zéro et tous les licenciés devront faire le parcours de sélection initial en entier.

En cas de changement de catégorie d'âge, le concurrent perd le droit à la présélection d'office sauf si un junior est titré dans une catégorie devant les séniors (championnat FFPTC et/ou FISTC). Dans ce cas, il gardera sa présélection d'office.

L'inscription au championnat sera prise en charge par la fédération néanmoins, une caution d'un montant équivalent à l'inscription sera demandée pour couvrir les frais en cas de désistement non justifié. Les mushers devront obligatoirement participer à 1 course avant le championnat FISTC.

Il y aura au maximum deux compétiteurs retenus, par catégorie, en équipe A.

Groupe « Espoir » : tous les mushers mineurs en conformité avec le règlement FISTC sont retenus pour faire partie de la sélection en équipe de France. Le groupe Espoir intégrera l'équipe A.

2. Equipe B :

CRITERES DE SELECTION :

Pourront intégrer l'équipe B :

Les compétiteurs qui auront réalisé des performances susceptibles d'accéder au podium du championnat FISTC.

Ils devront être classés dans les 125 % de la moyenne des temps réalisés par les trois premiers de leur catégorie.

Ils auront l'obligation de participer à 30 % (arrondi à l'inférieur) des courses qui se déroulent avant le championnat FISTC.

S'il n'y a personne retenu en équipe A, la ou les personnes en équipe B ayant la ou les meilleures performances passeront automatiquement en équipe A. Des conditions climatiques défavorables pourront faire varier ces conditions de sélection. L'inscription sera à la charge du musher et remboursée si celui-ci monte sur le podium à la hauteur de :

- Médaille d'or 100 % du montant de l'inscription
- Médaille d'argent 75 % du montant de l'inscription
- Médaille de bronze 50 % du montant de l'inscription

Il y aura au maximum deux compétiteurs retenus, par catégorie, en équipe B.

Le musher sélectionné devra participer au championnat de France FFPTC même si celui-ci se déroule après le championnat FISTC. En cas d'absence, seules des raisons majeures et dûment justifiées (validées par le sélectionneur et le comité) seront admises. Un justificatif sera demandé. En cas de manquement à cette obligation, la qualité de sélectionné sera retirée au musher et il pourra être exclu de l'équipe de France FFPTC de la saison en cours ou de la suivante.

3. Equipe C :

Il pourra être constitué une équipe C qui sera ouverte à tous les licenciés FFPTC désireux de participer aux championnats FISTC. Ces compétiteurs seront sous l'autorité du sélectionneur et devront respecter, l'éthique et le fair-play. Tout manquement à ces points pourra être sanctionné d'interdiction de participer aux championnats FISTC pour la ou les saisons suivantes. Quels que soient leurs résultats, les compétiteurs de cette équipe ne pourront pas prétendre à une prise en charge financière de la FFPTC.

S'ils souhaitent être détenteur d'une tenue fédérale, ils devront se rapprocher de la boutique FFPTC et s'acquitter du prix de celle-ci. Les mushers devront impérativement faire une course sous une licence FFPTC.

II) Prise en charge et modalités de paiement des inscriptions :

Les contraintes budgétaires font que seules les inscriptions de l'équipe A sont prises en charge intégralement par la fédération, et ce, aussi longtemps que la trésorerie le permettra. De même, les remboursements des inscriptions des médaillées de l'équipe B ne seront maintenus que si la trésorerie le permet.

Le paiement des inscriptions devra être fait au plus tard 7 jours avant la clôture des inscriptions à l'épreuve. La date limite des inscriptions sera fournie par le sélectionneur.

Le nombre de compétiteurs retenus pour intégrer les équipes de France FFPTC, A et B, sera défini annuellement par le comité, en fonction du budget et en accord avec le sélectionneur, au plus tard à la dernière réunion d'avant-saison.

Tous les mushers, y compris les sélectionnés d'office, souhaitant intégrer l'équipe de France FFPTC A, B ou C doivent se rapprocher du sélectionneur fédéral, en lui adressant une demande écrite (courrier ou courriel) avant le 15 octobre de la saison en cours pour la sélection Terre et avant le 31 décembre pour la sélection Neige.

Seul le sélectionneur fera son choix en fonction des résultats, du respect du bien-être animal et du comportement du musher.

Vous trouverez le formulaire de demande d'intégration à l'équipe de France FFPTC sur le site internet de la FFPTC.

Tous les candidats des équipes A, B et C devront avoir une licence FISTC. Il est souhaitable que cette licence soit prise en même temps que la licence fédérale. De même que les passeports FISTC pour les chiens qui devront être pris au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

Le sélectionneur travaillera conjointement avec ses adjoints et le directeur technique fédéral afin de préparer au mieux la sélection en équipe de France FFPTC. La décision finale revient au sélectionneur. La liste de l'équipe de France FFPTC sera soumise au président de la FFPTC pour validation avant d'être transmise à la FISTC. Si le président n'est pas en adéquation avec cette sélection, il devra y avoir un arbitrage avec les personnes suivantes : le président, le sélectionneur, le ou les adjoints et la direction technique.

Seuls les licenciés de nationalité française pourront faire partie de l'équipe de France FFPTC.

Les Français résidants à l'étranger pourront être sélectionnés sur les résultats obtenus sur les épreuves se déroulant dans leur pays de résidence. Néanmoins, le sélectionneur, le comité et la direction technique se réservent le droit d'imposer une course précise.

Seul le sélectionneur de l'équipe de France F.F.P.T.C. peut autoriser un musher français à participer aux championnats de la FISTC. Aucune autorisation autre que la sienne, même à titre exceptionnel, ne peut être accordée par quiconque à un musher de la FFPTC pour participer aux championnats de la FISTC en tant que membre de l'équipe de France.

Une fois la sélection validée, aucune modification ni changement de catégorie ne sera possible sans l'aval du sélectionneur.

L'inscription dans une seconde catégorie sera possible, les modalités de prise en charge seront les suivantes :

Équipe A : prise en charge si sélectionné dans la catégorie

Équipe B : prise en charge selon le résultat (1er 100 %, 2ème 75 %, 3ème 50 %)

Équipe C : pas de pris en charge

III) OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE FRANCE FFPTC.

- Sur les sites de course de la FFPTC :

Le port de la tenue de l'équipe de France FFPTC est souhaité sur toutes les courses.

Le musher et les personnes de son entourage devront avoir une attitude digne et respectueuse, ne pas agresser, même oralement, les officiels et les autres concurrents.

Respecter le bien-être animal.

Les attitudes indignes, irrespectueuses, et agressives peuvent entraîner la non-sélection dans l'équipe de France FFPTC.

- Sur le site des championnats de la FISTC :

Le port de la tenue de l'équipe de France est obligatoire lors de vos déplacements sur le site et sur le podium, ainsi qu'aux cérémonies d'ouverture et de clôture des championnats. Nous représentons notre pays.

En cas de refus du port de cette tenue sur le podium, le sélectionneur et le comité prendront des mesures adéquates. Ce refus sans raison valable entraînera la non-sélection pour un temps indéterminé et réévalué annuellement.

Inutile de la porter lorsque le musher s'occupe de ses chiens afin de garder une tenue propre.

Cette tenue ne devra pas présenter d'autres signes (logo, sponsor) que ceux autorisés par la fédération.

Le musher devra participer à la cérémonie officielle d'ouverture des championnats ainsi qu'à celle de clôture après la remise des médailles.

Le musher et les personnes de son entourage devront avoir une attitude digne et respectueuse, ne pas agresser, même oralement, les officiels et les autres concurrents ; respecter le sélectionneur et ses adversaires ; respecter le bien-être animal ; respecter sa nation et son équipe.

Afin de respecter le repos et le calme des participants, des membres de l'équipe de France FFPTC et des autres nations, il est interdit aux arrivants nocturnes (22 h 00 – 7 h 00) de sortir leurs chiens en arrivant sur les lieux de course. Pour les mêmes raisons, aucun chien ne sera autorisé à la stake-out après 22 h 00 et avant 7 h 00 le matin. L'utilisation de groupes électrogènes, ou de tout autre dispositif produisant une nuisance sonore est interdite après 22 h 00 et avant 7 h 00 le matin. Les handlers et accompagnateurs sont sous la responsabilité du musher qu'ils accompagnent.

Des vérifications seront effectuées et des sanctions seront prises. Tout musher ayant une attitude indigne, irrespectueuse et agressive sera immédiatement exclu pour le reste de la compétition. Cela pourra également remettre en question la sélection pour la saison suivante, s'exposer à une radiation de l'équipe de France FFPTC et déclencher une procédure disciplinaire suivant la gravité des faits.

Tous les compétiteurs sélectionnés en équipe A, B ou C ont obligation de signer le règlement de sélection pour l'équipe de France FFPTC. Sans signature de ce règlement, la sélection sera annulée et les frais de l'inscription seront dus.

IV) Documents nécessaires :

Pour faire partie de l'équipe de France, les mushers FFPTC doivent obligatoirement avoir en leur possession :

- Une licence FISTC délivrée par la FFPTC.
- Le passeport FISTC de chacun des chiens composant son attelage en course.

Ce passeport devra être pris à temps. Pour cela, il faut avoir des chiens confirmés ou autorisés par un juge spécialiste de la race à la S.C.C, selon des critères bien précis (monorchidie, manque de dents, mauvais port de fouet, craintif, hors standard, poids etc...). Le passeport ne peut être délivré que par la personne en charge des dossiers. La présentation d'un test ADN sera un plus.

- La CHIP LIST

Liste des chiens composant l'attelage en course uniquement. Il s'agit d'un document demandé par la FISTC. Il devra être rempli informatiquement pour faciliter sa lisibilité. Un exemplaire devra être remis au sélectionneur avant son départ pour le championnat et l'autre sera remis à la FISTC lors du contrôle vétérinaire des chiens (en principe le jeudi, veille du premier jour de la course).

Lors de ce contrôle, le musher devra aussi présenter les DOCUMENTS ORIGINAUX de tous les chiens qui composent son attelage :

- Passeport FISTC de chaque chien
- Pedigree original de chaque chien
- Carte d'identification de chaque chien (carte Icad originale) à jour
- Passeport de vaccination européen à jour

Avant de partir pour l'étranger, le musher est tenu de se renseigner sur les conditions sanitaires en vigueur dans le pays où il se rendra ainsi que les pays traversés pour arriver à destination. (chaque pays ayant sa réglementation sanitaire).

Tableau des sanctions

Motifs de sanction	Circonstances	Transmission	Conséquences
Faute simple	En cas de non-respect du règlement de sélection en vigueur.	Sera transmis à l'oral le jour J et par écrit à l'intéressé, à la suite de l'évènement sportif.	1 ^{er} avertissement.
Récidive de faute simple	En cas de non-respect du règlement en vigueur. 2ème avertissement sur la compétition.	Sera transmis à l'oral le jour J et par écrit à l'intéressé, à la suite de l'évènement sportif.	Remboursement des frais engagés par la FFPTC. Perte du droit à la présélection d'office.
Faute grave	En cas de non-respect du règlement en vigueur. Pouvant nuire à l'intégrité de l'équipe de France.	Sera transmis à l'oral le jour J et par écrit à l'intéressé, à la suite de l'évènement sportif et transmis au comité.	Exclusion immédiate de l'équipe de France sur décision du sélectionneur. Remboursement des frais engagés par la FFPTC. Non-participation à la prochaine sélection de l'équipe de France.
Faute très grave	En cas de non-respect du règlement en vigueur. Pouvant nuire au bien-être animal et à la FFPTC.	Sera transmis à l'oral le jour J et par écrit à l'intéressé, à la suite de l'évènement sportif et transmis au comité.	Exclusion sur le champ de l'équipe de France sur décision du sélectionneur. Remboursement des frais engagés par la FFPTC. L'exclusion de plus d'une sélection sera déterminée après examen des faits par le comité, voire saisie de la commission de discipline.

Toute sanction prise devra être transmise au président et au comité dans un délai de quinze jours après la fin des championnats FISTC.

Le sélectionneur reste à l'écoute du musher pour toute information ou question éventuelle qu'il pourrait se poser. N'hésitez pas à le contacter.

Sélectionné(e) pour le championnat FISTC.....

Qui se déroulera à Les

J'accepte ce règlement et m'engage à le respecter en tous points.

Nom et prénom :

Fais-le :à

Signature, suivie de la mention lu et approuvé

Règlement à retourner, complété, paraphé et signé au sélectionneur par courrier ou courriel